



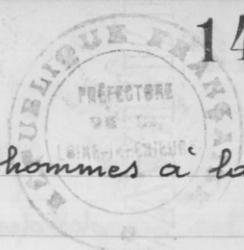
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche vingt-six janvier mil neuf cent cinquante-huit à zéro heure quarante minutes.
Et ont signé les membres présents :

Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 1958

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le samedi huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Pézé s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le premier mars mil neuf cent cinquante-huit et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- page 146 1° — Examen programme routier 1958 élaboré par l'Ingénieur T.P.E.
- 150 2° — Projet à court terme de 4 millions de francs destinés à financer le reliquat des travaux d'aménagement du théâtre municipal
- 152 3° — Communication projet de déviation de la R.N. 178
- 153 4° — Remboursement à un particulier des frais de branchement au tout-à-l'égout sous le domaine public
- 154 5° — Travaux d'assainissement - Premier avenant du 15 juillet 1956 concernant les travaux de branchements particuliers
- 155 6° — Revalorisation du taux de l'indemnité kilométrique payée pour l'inspection sanitaire
- 158 7° — Projet d'implantation de panneaux de signalisation de la brigade de gendarmerie
- 159 8° — Achat éventuel d'un terrain à la malouine
- 160 9° — Projet de mise à l'alignement de la rue du docteur Nogue
- 162 10° — Vente de chutes de cuivre récupérées lors des travaux d'électrification des écartes
- ✓ 163 11° — Projet de construction d'une caserne de sapeurs pompiers, au sud de la Loire sur le boulevard de la Libération



- page 164 12° — Avis sur extension de la juridiction du Conseil des Prud'hommes à la commune de Bouguenais
- 164 13° — Convention ayant trait au paiement des honoraires d'architectes pour constructions scolaires
- 165 14° — Avis sur projet de tracé des chemins ruraux n°12 et 12 E
- 166 15° — Remunération des fonctionnaires communaux
- 168 16° — Ouverture de crédit pour reclassement avec effet du 1^{er} Octobre 1956 des agents communaux du cadre subalterne "Catégories C et D"
- 168 17° — Renouvellement de l'allocation annuelle versée à une veuve d'un fonctionnaire communal
- 169 18° — agrandissement du cimetière St Paul par acquisition du terrain Richard
- 170 19° — Crédit de tombes nouvelles dans le périmètre actuel du cimetière St Paul
- 172 20° — Construction W-C Place Jecy-Baptiste Daviais
- 174 21° — Construction en bordure de la Route de château-Bougon
- 178 22° — Emprunt pour travaux de viabilité centre "Château de Pezé"
- 179 23° — Vœu concernant les difficultés des finances communales
- 181 24° — Réfection des voies privées
- 182 25° — Ouverture de crédit pour paiement consommation d'eau en 1957 utilisée par chasses d'eau sur égout public
- 182 26° — Vœu présenté par les habitants de la Haute Ile pour que la ligne d'autobus "Nantes-Grentemoult" passe par leur quartier
- 183 27° — Demande dommages et intérêts à la Ville de Pezé introduite par le sieur Beaucére
- 185 28° — Vente de matériel des bateaux

Etaient présents : M. Bénézet, maire ;
M. Docteur Collet et Merrand, adjoints ;
M. Babin, Barbo, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Gla-
-jean, Guillard, Desort, Lubert, Marot, Massieu, Neau,
Olivier, Patroy, Pennanec'h, Planche, Quirion, Pedor
et Tessier, Conseillers municipaux ;

Absents excusés, mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

Mme Genobry Clair, Mme Biroy, Marchais et Moricau

Le maire ouvre la séance et M. Pennanec'h est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture des deux derniers procès-verbaux.

Eaux usées de la Sermonnière :

Après lecture des procès-verbaux, M. Barbo précise, qu'en ce qui concerne la rue de la Sermonnière, il n'est pas possible d'envoyer les eaux usées dans des puits perdus.



Il rappelle qu'en 1930, il était interdit d'en faire. Aussi propose-t-il de faire des demi-buses : chose que le maire avait admis en son temps.

Le maire donne son accord et dit que des demi-buses seront posées. Il profite de cette parenthèse pour expliquer le déversement des eaux usées, compte tenu de notre réseau de tout-à-l'égout.

Pratiquement, dit-il, les eaux usées proprement dites doivent être déversées dans les canalisations d'assainissement. Seules, poursuit-il, les eaux de pluie et de ruissellement sont reçues par les caniveaux ou les fossés. Par mesure d'hygiène, on ne doit donc pas tolérer le déversement à ciel ouvert des eaux usées.

m. Plancher propose alors d'étudier la possibilité de faire établir par chaque propriétaire riverain un bac de décantation. Les eaux seraient ainsi clarifiées et pourraient donc, et à titre exceptionnel, se déverser dans les caniveaux et ainsi ce ne serait plus contraires à l'hygiène.

Le Conseil municipal est d'accord avec cette proposition, tout particulièrement en ce qui concerne la rue de la Sermonière.

Après ces observations, les procès-verbaux sont adoptés.

-1- Examen programme routier 1958 élaboré par l'Ingénieur T.P.E :

Le maire donne connaissance du rapport _____ de la Commission des Brevets, à laquelle a assisté m. Danilo, Ingénieur T.P.E.

A cette Commission des Brevets ont été relevées les diverses interventions suivantes:

A - m. Lubert signale le virage dangereux sur le chemin départemental 258, à hauteur du cimetière St Pierre.

Tout le monde est d'accord sur ce point, notamment pour que la bordure de trottoir soit placée à ce virage et un peu au-delà en direction du passage à niveau.

m. Lubert signale encore la présence de 3 sources en contre-bas de la rue Georges Boutin, en face du n° 27. Il pense que ces sources seront captées lorsque l'on busera le fossé.

m. Lubert rappelle enfin la proposition de m. Biray concernant la réfection de la rue Barbey, c'est-à-dire de ce tronçon de rue reliant la rue Marchais, à hauteur du pont du Port au Blé, à la gare de la S.N.C.F.

Le maire lui répond qu'à son avis la réfection de cette rue Georges Barbey est d'une deuxième urgence.

B - le docteur Collet rappelle l'aménagement d'un parc à auto devant la mairie.

m. Danilo en prend note.

C - m. Plancher demande quel est le prix des bordures de trottoir en ciment.

m. Danilo fait connaître que ce prix est d'environ 750 francs pour un élément de 80 cm. mais si la fourniture dépasse 2.000 unités, le prix est ramené à 735 francs. C'est, dit-il, une entreprise de la Baule qui est spécialisée dans la fabrication et qui les fournit.

m. Plancher signale alors que, voici quelques mois, la Société "Poutres et Bâtiments de l'Guest", de Nantes, lui a fourni des bordures de mêmes dimensions, au prix de 615 francs.

m. Danilo répond qu'il va prendre contact avec cette société pour connaître leurs prix actuels.

P - m. Marot attire l'attention de la commission sur le trottoir qui relie Northouse à Breteauville. Ceux-ci débordent sur la chaussée.

m. Danilo en prend également note et il fait savoir que, lors de la réfection des trottoirs, ceux-ci seront mis à l'alignement.

É - m. Guillard rappelle la réfection et l'élargissement du chemin du Poclois.

Le maire reconnaît que cette affaire remonte à plusieurs années et que c'est à cause de la surcharge de travail des services de la mairie, que le problème avait été laissé de côté.

nous allons donc reprendre, dit-il, l'affaire en main.

C'est alors que m. Plancher signale que, dans le nouveau projet du château de Rezé, des pénétrantes y ont été prévues pour dégager ce centre. Aussi, poursuit-il, avec ces nouvelles routes l'élargissement du chemin du Poclois deviendrait-il peut-être moins urgent.

Sur ce, la Commission des travaux décide de surseoir à cette question, jusqu'à ce que le projet de pénétrantes au château de Rezé soit adopté.

Le maire profite de cette question pour dire que m. Bazinet, Urbaniste et m. Demur, Architecte viennent d'être agréés par le M.R.L. pour étudier et soumettre rapidement un projet de modification du projet d'aménagement de la Ville de Rezé et plus particulièrement les pénétrantes dont il vient d'être parlé et qui concernent le centre résidentiel du château de Rezé.

Finalement, après ces différentes interventions, l'ensemble de la Commission des Travaux donne un avis favorable pour le programme routier 1958, tel que présenté par m. Danilo.

Discussion au Conseil...

Tout d'abord le maire rappelle que dans ce programme routier de 1958, l'on a prévu les crédits suivants :

- Chemins vicinaux: 9.154.000 francs
- Chemins ruraux reconnus: 7.758.000 {
- voirie urbaine: 2.500.000 }

Soit au total: 19.392.000 francs



À la demande du maire, M. Danilo a accepté de faire masse de tous ces crédits, pour pouvoir les utiliser ensuite au mieux des intérêts communaux.

Par ailleurs, poursuit le maire, le département va procéder au cours de l'année 1958 à la réfection des chaussées suivantes :

- C.D.58 (Rue Jean Traix), entre la rue Félix Babkam et la Place Pierre Sémaré
- C.D.258 (Rues Chiers, Victor Hugo et Georges Boutin), entre la Place Pierre Sémaré et l'église Saint Pierre
- C.D.58 (Rue du Général Leclerc), entre Northouse et l'extrémité Ouest de Brentemoult

En définitive, le programme routier 1958 se présente comme suit :

1^{er} Sur chemins vicinaux :

- Réfection du C.V. 3, entre la P.N. 23 et Northouse, avec trottoirs
- Réfection du C.V. 9, au droit des Castors du Landreau
- Revêtement du C.V. 3, entre Mauperthuis et la P.N. 23
- Revêtement du C.V. 8, entre la Blondière et la P.N. 137
- Revêtement C.V. 19, à partir de la mirette

2^{ème} Sur chemins ruraux reconnus :

- Réfection du C.R. 17, entre la rue Georges Berthomé et la rue Maurice Jouaud
- Réfection du C.R. 4, (Rue Siméon Foucault), entre les 3 moulins et la rue Jean Traix

3^{ème} Sur voirie urbaine :

- Réfection de la rue Guy Lelay, avec trottoirs
- Réfection du Chemin de la Fontaine-Launay
- Création d'un parc à autos près de la nouvelle poste
- Signalisation lumineuse place Pierre Sémaré

4^{ème} Constructions de trottoirs

- Sur la rue Chiers, entre la Place Pierre Sémaré et la rue P. Brossolette
d'une part, entre la Place Pierre Sémaré et la nouvelle poste d'autre part
- Sur la rue Georges Boutin, depuis le cimetière St Pierre jusqu'à la Place J.-B. Daviais
- Sur la rue Jean Traix, entre la rue Félicien Thomazeau et la Place Pierre Sémaré
- Sur le C.D.58, entre les extrémités de Brentemoult

Ceci énoncé, M. Pédor fait savoir qu'il regrette la faible part attribuée dans ce programme d'entretien pour les chemins ruraux. Il aurait été utile, dit-il, de prévoir au moins la mise en place de quelques mètres cubes de pierre, (du moins) car certains chemins ruraux se trouvent en très mauvais état.

Le maire précise qu'il fallait se limiter aux crédits prévus et n'effectuer



é-
nne.
é-
mme que les travaux qui semblent les plus urgents et qui répondent en outre aux besoins du plus grand nombre des usagers.

Néanmoins, il signalera à M. Danilo l'observation de M. Pédor. Il verra alors si une fourniture de pierre pour certains de ces chemins ruraux deviendra malgré tout possible.

Le maire donne alors connaissance d'une lettre de M. l'Ingénieur des Ponts et chaussées concernant l'appel d'offres pour les bordures de trottoirs, dont le prix avait fait l'objet d'une intervention de M. Plancher à la Commission des Travaux.

Et voici le contenu :

"monsieur le maire,

"J'ai l'honneur de vous informer que j'ai procédé ce jour à une consultation auprès des entrepreneurs susceptibles d'assurer la fourniture des bordures de trottoirs nécessaires à l'exécution du programme routier.

"Voici les résultats obtenus ..

Par élément de 0 m 80	Routes et Bâtiments de l'Guest	Patisser	Tivier	Reffé
Bordures ordinaires	860 frs	760 frs	635 frs	Il n'a pas
Bordures surbaissées	650 {	730 {	635 {	répondu {
Bordures à rampants	760 {	760 {	735 {	

"J'ai préparé un projet de marché à passer avec l'entreprise Tivier que je vous adresserai ces jours-ci". —

Autrement dit, c'était bien l'entreprise Tivier, et non pas la société "Routes et Bâtiments de l'Guest", qui faisait les meilleures conditions.

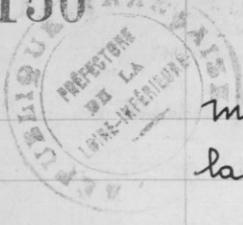
Il est donc normal que l'on réserve à présent la commande à l'Entreprise Tivier.

M. Barbo précise que l'Entreprise Reffé n'a pas fait d'offre, parce qu'elle a estimé la commande trop forte pour ses possibilités actuelles.

M. Boutin a son tour estimé que l'élargissement et la réfection du chemin du Pocalaix s'imposent. Car, dit-il, les habitants de ce quartier payent des impôts depuis de nombreuses années et qu'il faut les desservir convenablement.

Le maire pense que l'observation faite par M. Plancher à la Commission des Travaux est judicieuse. Néanmoins, déclare-t-il, la question sera réétudiée et soumise au Conseil municipal.

M. Oliva estime, quant à lui, que les travaux prévus cette année pour le quartier de Brestemont sont trop faibles. Il attire en outre l'attention du Conseil



Municipal sur le mauvais état de certaines rues de ce quartier, notamment la rue Lebreton.

La question sera signalée à M. Danilo, mais le maire pense qu'il sera difficile de faire davantage de travaux, que ceux indiqués au programme routier ci-dessus.

M. Olive indique également que lors des travaux de pose de canalisation dans le quartier de Brentemont, le dégagement de plusieurs immeubles a souffert.

En soy avis, l'entreprise est responsable de ces dégâts.

La question sera soumise à M. Danilo. Et si la responsabilité de l'entreprise est engagée, le maire lui fera faire les réparations en question.

Ces mises au point faites, le programme routier de 1958, tel qu'il avait été accepté par la Commission des Travaux, est adopté de même et à l'unanimité par le Conseil municipal.

- 2 - Projet à court terme de 4 millions de francs, destinés à financer le reliquat des travaux d'aménagement du théâtre municipal :

A la Commission des Travaux, le maire avait rappelé que les travaux du théâtre municipal étaient achevés dans leur ensemble.

Malheureusement tout n'est pas encore payé. Il reste en effet une dette d'environ 3 à 4 millions de francs.

D'autre part, le théâtre municipal est considéré par l'autorité supérieure comme une dépense somptuaire. De ce fait les travaux en question ne sont pas subventionnés et de plus aucune caisse publique ne prête de l'argent pour ce genre de travaux.

Nous avons, pour ce motif, lors de notre dernier voyage à Paris, repris contact avec les courtiers de banque "Lefèvre et Cie" de Paris. Ces derniers nous ont fait savoir que le marché financier, du moins en ce qui concerne les prêts aux collectivités publiques, est actuellement complètement déséquilibré et tout particulièrement par l'abondance des demandes de capitaux qui y affluent.

Toutefois, par lettre en date du 3 Février 1958 dont nous allons vous donner lecture, cette Société veut bien essayer de nous trouver un prêt de 4 millions, à court terme, remboursable en 5 ans, au taux de 6,75% : taux porté à 7% par nouvelle lettre.

Il y a en plus; une commission de 1% à payer aux courtiers.

Le maire donne ensuite connaissance des deux lettres en question.

En ce qui le concerne et compte tenu des sommes dues aux divers entrepreneurs, il propose de faire prendre par le Conseil municipal le projet de délibération



soumis par les courtiers.

M. Guillard s'étonne que le ministère refuse de subventionner les travaux du théâtre municipal et qu'il autorise ensuite les collectivités à contracter des prêts à des taux élevés pour les mêmes travaux.

Ceci dit, la majorité de la Commission des Gravaux avait donné un avis favorable pour le projet de prêt présenté.

Le maire donne alors lecture de ce projet de délibération proposé par la Société Robert Defebvre et Cie.

Discussion au Conseil...

M. Pennanceau déclare que, compte tenu du taux élevé de l'emprunt préconisé, il s'abstiendra dans le vote.

M. Boutin, de son côté, attire l'attention du maire sur un arrêté ministériel, pris en 1956 et qui autorise l'Etat à subventionner dans de fortes proportions les théâtres municipaux.

Le maire fait savoir qu'il a eu connaissance de ce décret et qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au ministère à Paris.

Il a même fait une démarche pressante auprès du Directeur du Cabinet du ministre et ce dernier a bien reconnu qu'un décret permettrait de subventionner la construction et l'aménagement de théâtres municipaux, mais que, malheureusement, les crédits mis à la disposition du ministère étaient tellement faibles qu'il ne lui était pas possible d'attribuer pratiquement une subvention à la Ville de Rezé. Néanmoins, le dossier de demande de subvention de la Ville de Rezé reste déposé au ministère.

M. Guirion constate qu'en définitive cette salle, ^{qui} a déjà coûté beaucoup d'argent, va continuer encore à grever lourdement le budget communal.

M. Boutin pense qu'il aurait fallu, pour la première année, faire des conditions toutes particulières pour justement lancer le théâtre et attirer ainsi la clientèle. De ce fait, on aurait eu des bases plus solides pour assurer dans l'avenir la rentabilité de la salle.

Le maire rappelle que les prix de location ont été fixés pour une saison théâtrale, à titre d'essai et qu'à la fin de la saison le bilan des recettes et des dépenses sera établi. De plus, ajoute-t-il, le bar rapporte pas mal d'argent aux sociétés.

C'est alors que M. Neau dit : Qu'en ce qui concerne la société dont il fait partie, celle-ci a, après 3 séances, terminé son budget avec un déficit.

M. Boutin dit qu'il en est de même pour toutes les autres sociétés.

Le maire, pour en terminer, déclare qu'il étudiera une autre formule pour rendre le théâtre plus viable. Il soumettra ensuite cette formule au Conseil municipal.



Ceci dit, comme l'achèvement du théâtre avait été demandé par la quasi-unanimité du Conseil municipal et par les diverses sociétés et amicales, il faut maintenant prendre une décision permettant de régler les entrepreneurs.

Il propose donc de prendre la délibération modèle proposée par les courtiers en banque susnommés.

16 voix se prononcent pour la délibération, avec le prêt de 4 millions.

1 voix se prononce contre : celle de M. Glajeau.

Il y a cy autre 10 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Société Robert Lefebvre et cie, dont voici le libellé :

- Taux : 7 % l'an

- Amortissement cy 5 ans, au moyen de 5 annuités de 975.563 francs payables par anticipation de 6 mois

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation

- Commission : 1 % du montant du prêt consenti, payable au moment du versement des fonds, conformément à la circulaire n° 101 AD/2 du 25 mars 1949 du ministère de l'Intérieur.

et apres cy avoir délibéré décide :

1^o) D'adopter le principe des conditions proposées

2^o) D'autoriser le maire à signer, avec le ou les organismes présents par la Société Robert Lefebvre et cie, le ou les contrats de prêt à intervenir, établis suivant les conditions susdites

3^o) De prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1958 et jusqu'cy 1962, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 5 annuités

4^o) De fixer à 1 % du montant du prêt la commission à verser à la Société Robert Lefebvre et cie.

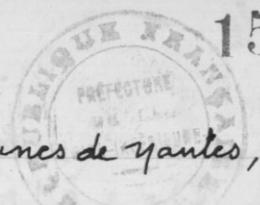
-3- Communication projet de déviation de la R. N. 178:

Comme il l'avait fait à la commission des travaux, le maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre que lui a adressé M. Mortemousque, Ingénieur d'arrondissement des Ponts et chaussées qui concerne le projet de déviation de la R. N. 178.

Voici la teneur de cette lettre datée du 9 janvier 1958.

"Monsieur le maire,

"Comme suite à notre conversation du 1^{er} janvier dernier, j'ai l'honneur de vous adresser un plan au 1/5.000^e du projet en cours d'études, tendant à réservier dans l'immédiat les terrains nécessaires à la construction future d'une déviation de la



"R.N. 178, à l'Est de la R.N. 137, sur le territoire des communes de Rezé et les Sorinières.

"La future route serait dotée de 2 chaussées de 7 mètres, séparées par un terre-plein central, et bordée de 2 accotements dont l'un présenterait une largeur suffisante pour y aménager une piste cyclable.

"Il est prévu d'appliquer, à cette déviation de route nationale, les restrictions d'accès aux riverains, autorisées par le décret du 21 mai 1938. Des voies de desserte des propriétés riveraines pourraient être établies dans des zones non ædificandi à créer de chaque côté de la route.

"Sur le territoire de la commune de Rezé, entre la limite sud du remblai d'accès au pont à construire sur la Sèvre et la R.N. 137, l'emprise présente-rait, en section courante, une largeur de 31 mètres et serait bordée de 2 zones non ædificandi de 8 mètres.

"Dans les carrefours, des servitudes de visibilité empêcheraient l'édition de constructions susceptibles de nuire à la sécurité de la circulation.

"Ce projet sera soumis prochainement à l'examen de l'Administration supérieure.

"Veuillez agréer, monsieur le maire

M. Guillard estime que ce projet va empêcher les propriétaires des terrains, touchés par cette nouvelle voie, d'obtenir des permis de construire. D'autant plus, dit-il, que, au bout de 5 ans, rien ne sera encore fait.

Le maire, au contraire, pense que cette déviation est très utile, compte tenu de l'augmentation continue du trafic routier.

Il profite de cette question pour rappeler l'idée qu'il avait émise voici environ 7 ans et qui consistait à construire un tunnel sous la Loire pour établir une sortie sud de la Ville de Nantes.

M. Plancher rappelle alors que ce vœu avait été formulé, il y a de nombreuses années, par d'autres personnalités, mais qu'il n'a jamais été pris sérieusement en considération.

Ceci dit, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable au projet présenté, sous réserve toutefois que des passages inférieurs ou supérieurs soient prévus et exécutés aux frais de l'Etat et ce sur les principales routes pénétrantes de Rezé, c'est-à-dire : sur le C.D. 58, sur le C.G.C. 415 et éventuellement sur la rocade ceinturant le sud de la commune de Rezé, si cette rocade est maintenue.

- 4 - Remboursement à un particulier des frais de branchement au tout-à-l'égout sous le domaine public :



M. Buchoul, charpentier rue Chiers, nous a fait parvenir une lettre rappelant un échange de correspondance remontant au mois de juillet 1955 et par lequel la Ville de Rezé l'a autorisé à brancher son nouvel immeuble sur le tout-à-l'égout.

La dépense d'après la facture de Devin et Lemarchand s'est élevée à : 34.750 francs.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal de prendre à sa charge les frais de branchement sur la voie publique, M. Buchoul demande donc le remboursement de cette somme.

En effet, c'est par une délibération en date du 20 novembre 1954 que le Conseil municipal a décidé que les branchements particuliers sous le domaine public seraient pris à la charge du budget communal.

En conséquence, nous proposons de rembourser à M. Buchoul les frais de branchements payés par lui.

Comme lesdits travaux ont été effectués après décision du Conseil municipal du 20 novembre 1954 : Décision par laquelle les branchements particuliers sous le domaine public sont pris à la charge du budget communal, la Commission des Travaux avait donné, à l'unanimité, un avis favorable pour ce remboursement.

Discussion au Conseil...

M. Merrand rappelle alors que les branchements particuliers sous domaine public restent toutefois à la charge des riverains quand il s'agit de maisons nouvelles qui s'édifient en bordure des voies, où les travaux de tout à l'égout sont complètement terminés.

Ce principe, dit-il, doit également jouer vis à vis des anciennes maisons dont le propriétaire demanderait après coup le branchement, surtout lorsque la voie publique a été nouvellement refaite.

Finalement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à M. Buchoul la somme de 34.750 francs représentant les frais de branchement, payés par lui en juin, juillet 1955 à l'Entreprise Devin et Lemarchand, pour le raccordement à l'égout public de son immeuble sis rue Chiers.

5 - Travaux d'assainissement - Premier arrêté du 15 juillet 1956, concernant les travaux de branchements particuliers:

Par une délibération du Conseil municipal du 20 avril 1954, il avait été décidé que les travaux de branchements particuliers, c'est-à-dire uniquement sous le domaine public, seraient pris en charge au budget communal.



En ce qui concerne les branchements particuliers à exécuter sur le réseau d'égout sous le domaine public, un premier marché préparé par le Cabinet Braud a été conclu avec l'Entreprise Devry et Lemarchand de Nantes, le 15 juillet 1956, pour une dépense estimée à 10 millions de francs.

Ce marché a été autorisé par le conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 1956 et approuvé par le Préfet le 25 octobre 1956.

Durant l'année 1957, les travaux de branchements se sont continués.

Il va en être de même pour 1958.

Le maire, dans l'intérêt même des usagers et des finances communales, a insisté à plusieurs reprises auprès du Cabinet Braud pour que lesdits travaux de branchements soient effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'égout pour limiter d'une part la hausse des prix et d'autre part pour permettre de faire payer la taxe à l'égout aux nouveaux usagers branchés.

Voici plusieurs mois, le Cabinet Braud aurait déjà dû nous proposer un avenant au marché initial de 1956. Car les travaux exécutés en plus du premier marché de 1956 dépassent largement les 10 millions de francs.

Malgré tout, le cabinet Braud n'a pas soumis de projet d'avenant. Car nous ne disposons pas de fonds pour payer lesdits travaux. En effet, l'Etat nous doit encore un reliquat de subvention "Travaux d'assainissement" d'environ 21 millions de francs.

Tout récemment, lors d'un voyage à Paris du 31 janvier dernier, nous avons obtenu la quasi-certitude que l'Etat allait nous payer cette quote-part de subvention qui nous est due depuis la fin 1957.

On peut donc espérer que dans le courant de mars 1958, nous aurons les fonds en caisse pour payer les travaux de branchements particuliers.

Grâce, le Cabinet Braud propose-t-il de passer _____ au marché n° 31-56 conclu le 15 juillet 1956 avec l'Entreprise Devry et Lemarchand, un 1^{er} avenant de 10 millions de francs, en maintenant les prix initiaux de son bordereau assortis d'une majoration générale de 6%.

Néanmoins pour cette phase de branchements particuliers, le Cabinet Braud a estimé plus rentable pour les finances communales de faire fournir, par l'Entreprise Devry et Lemarchand, les tuyaux "Eternit" type assainissement.

En effet, dans ces travaux particuliers faits par petits bouts il y a non seulement de la casse mais aussi des chutes. Il y a donc inévitablement de la perte, lorsque les tuyaux, commandés par le Bureau Braud, sont fournis par l'Administration.

Par contre, il n'y a aucune perte et aucun souci pour la Ville, si l'on exige pour ce travail particulier la fourniture des tuyaux par l'Entreprise elle-



même et si on lui paye les mètres linéaires effectivement fournis.

Le Cabinet Prand propose donc de faire fournir cette partie de tuyaux d'assainissement par l'entreprise Devry et Lemarchand aux conditions suivantes:

- Tuyaux Eternit type assainissement, Ø 125 .. : 668 francs le mètre linéaire

- Tuyaux Eternit type assainissement, Ø 150 .. : 850 francs le mètre linéaire

Etant entendu que ces prix sont des prix nets et ne supporteront pas la plus-value de 6 %.

En conséquence nous proposons que l'on autorise le maire à signer le premier avenant au marché initial de 1956 pour 10 millions de francs:

Les prix de ce marché étant maintenus uniformément, mais majorés de 6 % et les tuyaux Eternit, type assainissement, étant facturés, toutes sujctions comprises, au prix de :

- 668 francs le mètre linéaire pour un diamètre de 125

et - 850 francs le mètre linéaire pour un diamètre de 150

La Commission des finances, reconnaissant l'utilité des travaux à exécuter et la majoration uniforme de 6 % comme valable, a donné un avis favorable pour qu'un avenant n° 1 soit fait au marché n° 31-56, approuvé le 25 Octobre 1956, avec majoration uniforme des prix du marché susvisé de 6 %.

Les prix nets des tuyaux Eternit, type assainissement, ont été également acceptés.

Le Conseil municipal en délibère ...

Reconnaisant que les travaux de branchements particuliers, actuellement en cours, dépassent largement 10 millions de francs,

Considérant que des crédits de paiement vont être disponibles,

Considérant qu'il faut payer un acompte substantiel à l'Entreprise ayant effectué les travaux,

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer ce premier avenant de 10 millions de francs.

- 6 - Revitalisation du taux de l'indemnité kilométrique payée pour l'inspection sanitaire:

Par une délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1956, le Conseil a décidé de fixer forfaitairement le kilométrage annuel à 2.000 kilomètres, nécessaires au Directeur vétérinaire de l'Abattoir de Nantes, pour faire ses divers déplacements et visites sanitaires sur le territoire de notre Ville.

En effet, à la suite de cette délibération du Conseil municipal, un arrêté municipal a été pris. Et toute l'inspection des viandes foraines, des viandes mises en vente : soit à l'étal des bouchers et des charcutiers, soit sur les marchés, se



157

fait sous le contrôle sanitaire de l'abattoir de Nantes.

D'autre part, toutes les enquêtes pour l'aménagement de nouveaux magasins de charcuterie, de poissonnerie, de vente de lait au détail, etc... sont effectuées par la direction des abattoirs.

En avril 1956, pour le kilométrage annuel fixé à 2.000 kilomètres l'indemnité kilométrique avait été fixée à 21 francs 50 pour une voiture 7 chevaux.

Conformément à un décret paru au J.O. du 11 septembre 1957, cette même indemnité kilométrique pour une voiture 7 CV a été portée à 24 francs 50.

La Ville de Nantes, bien entendu, applique automatiquement ce nouveau taux. C'est pourquoi la direction de l'Abattoir demande à la Ville de Rezé de rajuster également son taux.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut réservé une suite favorable à cette demande. Car l'augmentation de cette indemnité va dans le même sens que l'augmentation des salaires, c'est-à-dire en regard à la montée des prix en général.

À la conférence des Adjoints, M. Merrand a proposé de prendre une délibération de principe, autorisant l'Administration à relever automatiquement le taux de cette indemnité chaque fois qu'il sera modifié par arrêté ministériel.

M. Guillard veut savoir ce qui se passe, si la majoration n'est pas accordée. Il lui est répondu que le service fait par le Directeur des Abattoirs est un service facultatif et que le Conseil municipal peut toujours la supprimer.

Bien entendu, et dans le cas où après une ou deux majorations de l'indemnité kilométrique par décret, cette majoration ne se trouverait pas appliquée par la Ville de Rezé, la Direction des Abattoirs pourrait alors refuser de faire du service pour la Ville de Rezé.

Ceci dit, la majorité de la Commission des Finances a estimé qu'il fallait accorder le rajustement de cette indemnité kilométrique.

Discussion au Conseil...

M. Lubert précise qu'il ne s'agit pas pratiquement d'une augmentation d'indemnité, mais d'une simple revaloration due à l'augmentation générale du prix de l'essence.

Le Conseil municipal reconnaît le bien-fondé de cette explication et, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité kilométrique à 24 francs 50 pour une voiture de 7 chevaux, avec effet du 1^{er} juillet 1957.

M. Merrand, propose alors qu'à l'avenir ces indemnités kilométriques soient augmentées automatiquement sans nouvelle délibération du conseil municipal, chaque fois que le taux des indemnités accordées en général par le conseil municipal au personnel communal se trouve augmenté à la suite de la parution d'un décret



ou d'un arrêté au Journal Officiel.

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

En conséquence, pour toutes les indemnités susceptibles d'être versées à l'avenir, tant au personnel communal qu'à la Direction des Abattoirs, et cela conformément aux lois et règlements en vigueur et sous la condition expresse que le principe de l'attribution de cette indemnité fût au préalable décidé par le Conseil municipal, les majorations futures seront donc, après parution au Journal Officiel, automatiquement accordées au personnel communal bénéficiaire comme au Directeur des Abattoirs.

- 7 - Projet d'implantation de panneaux de signalisation de la brigade de Gendarmerie :

Le maire donne connaissance d'un rapport qui lui fut adressé le 10 Décembre 1957 par la brigade de gendarmerie de Rezé.

Pratiquement, il s'agit de placer, à au moins 6 endroits judicieusement choisis, un panneau signalant la gendarmerie de notre Ville. Ce panneau sera du type H 1, défini à l'article 106 de l'instruction ministérielle du 30 avril 1955 sur la signalisation routière portant l'inscription "Gendarmerie".

Tout d'abord, le maire ^{avait} pensé que ces panneaux pourraient être confectionnés et implantés par l'atelier municipal, tandis que d'autres conseillers municipaux ont estimé qu'il y aurait intérêt au contraire à demander, par l'intermédiaire des Ponts et Chaussées, les conditions de fourniture par une maison spécialisée dans ce genre de panneaux, c'est-à-dire un peu analogue aux panneaux que nous avons implantés et qui servent à signaler la présence des écoles.

La Commission des Travaux, unanime, a donné un avis favorable pour l'achat et l'implantation de ces panneaux signalant la gendarmerie.

Discussion au Conseil ...

M. Boutin veut savoir qui va payer lesdits panneaux.

Le maire répond que la proposition consiste à faire prendre cette dépense en charge au Budget communal.

M. Boutin déclare alors qu'il votera contre.

Mrs. Barbo et Guirion font remarquer tous deux qu'il s'agit toujours de dépenses supplémentaires qui, même si elles sont utiles, augmentent les charges communales.

M. Garreau estime, quant à lui, que la Gendarmerie relevant du ministère de l'Intérieur, que c'est normalement l'Etat qui devrait prendre en charge ladite dépense.



m. Plancher, par contre, dit qu'il votera pour l'acquisition et l'implantation desdits panneaux, parce que cela rendra service au public.

Finalement le maire met aux voix la proposition concernant l'achat et l'implantation de 6 panneaux H1, portant l'inscription "Gendarmerie".

Il y a 20 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre.

En conséquence les 6 panneaux seront commandés auprès d'une maison, spécialisée dans ce genre de fabrication.

Ils seront implantés aux endroits suivants :

1^o Un panneau Route nationale 93, entre le pont de la gare et la station d'essence Aubin

2^o Un panneau au rond-point de la place des martyrs

3^o Un panneau à l'angle du terre-plein, récemment aménagé près de l'Hotel du Cheval blanc, Avenue de la Libération, rue Thiers

4^o Un panneau à l'entrée de la rue Pierre Brossolette

5^o Un panneau Place Roger Salengro

6^o Un panneau à l'angle rues Pierre Brossolette et Francis le Carval.

- 8 - Achat éventuel d'un terrain à la Malnoye:

m. Bureau, domicilié 15 Route de Clisson à Nantes, s'est présenté en mairie pour offrir à la Ville un terrain lui appartenant à la Malnoye et qui a une surface totale de 18.755 mètres carrés.

Sur cette surface, le vendeur se réserve la maison y existante, ainsi qu'environ 1.250 m² de terrain.

Il veut donc, en définitive, vendre 16.605 m² au prix de 60 francs le mètre carré.

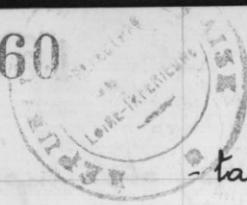
Après discussion avec le maire, il a bien voulu ramener son prix à 600 francs. A notre avis, ce terrain peut servir comme futur terrain de sport.

m. Plancher pense que le prix de 600 francs le mètre carré pour l'ensemble du terrain est trop élevé.

En effet d'après ses renseignements les terrains à bâti dans la commune des Sorinières, toute proche de ce quartier, sont vendus en moyenne aux prix de 400 francs le mètre carré.

m. Merrand et le maire estiment, au contraire, qu'à priori le prix de 600 francs n'est pas trop élevé. m. Merrand précise toutefois que cela dépend de la façade du terrain sur la Route nationale.

Finalement la Commission des travaux a demandé à l'Administration municipale de se renseigner à la mairie des Sorinières sur les prix pratiqués dans cette commune et d'autre part de se renseigner également sur la façade exacte du terrain asper-



tant la route nationale.

La commission des travaux ira ensuite sur place voir le terrain et examiner la nature du sol.

M. Guillard est d'avis aussi que ce terrain peut servir de terrain de sport secy-claire.

Dans le cas où les conditions de prix, de surface et de nature du sol seraient satisfaisantes, ce terrain aurait de même l'avantage de dépanner provisoirement les sportifs. Car l'année prochaine, au moment des travaux d'aménagement et de construction "Château de Pezé", le stade municipal n'existera plus.

Discussion au Conseil...

Le maire fait alors savoir au Conseil municipal que la commission des travaux a visité les lieux et qu'elle a reconnu le terrain comme susceptible de servir de terrain de sport.

Il indique également que la mairie des Sorinières lui a fait savoir que les terrains en bordure des voies se vendent sur cette Commune entre 400 et 450 francs le mètre carré.

Après des démarches faites, d'une part par écrit auprès de M. Bureau et d'autre part par M. Cassard, Conseiller municipal, le propriétaire a fini par se contenter du prix de 450 francs le mètre carré.

M. Plancher dit que donner 450 francs le mètre carré, c'est bien payé.

M. Dupont estime aussi que le propriétaire fait une bonne affaire, du fait qu'il a un bon terrain par échange.

M. Plancher déclare alors qu'il faut faire un premier prix pour les 87 m² 50 de façade sur une profondeur de 100 mètres. Pour cette première bande de terrain, le prix peut être admis entre 500 et 600 francs le mètre carré, tandis que la deuxième partie : la plus importante devrait être payée au prix des terrains de culture.

M. Boutin propose de son côté de demander l'estimation du terrain par les Domaines.

M. Guirion veut savoir si, entre-temps, ce terrain ne risque pas de nous échapper.

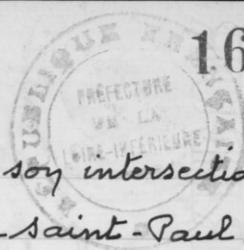
M. Merrand, Adjoint, répond : Peut-être.

Quoi qu'il en soit, le maire est d'accord ainsi que le Conseil municipal pour qu'une estimation soit demandée au service des Domaines.

Le prix en sera ensuite, et à titre confidentiel, communiqué au Conseil municipal.

- 9 - Projet de mise à l'alignement de la rue du docteur Noquer:

A plusieurs reprises, l'attention de l'Administration municipale a été attirée



sur l'étranglement que forme la rue du Docteur Nogue, à son intersection avec l'école publique de filles de Pont-Rousseau et l'église Saint-Paul.

Nous avons demandé à M. Danilo de nous établir un extrait du plan d'aménagement, tel qu'il a été approuvé le 8 Octobre 1874.

Pour l'application de ce plan d'alignement, qui aura l'avantage d'améliorer la visibilité et la circulation à ce carrefour dangereux, le propriétaire devra céder 60 mètres carrés 8^e à la commune (60 m² 8^e).

Nous avons demandé aux Domaines de bicy vouloir nous faire une estimation vénale du terrain.

Par lettre, en date du 10 Décembre 1957, cette Administration nous a fait parvenir cette estimation dont vous verrez le détail dans un instant.

Pratiquement, l'indemnité totale, toutes sujétions comprises, se monte à 182.000 francs.

Par ailleurs, si la reconstruction du mur de clôture de cette propriété au nouvel alignement est laissée à la charge de la propriétaire: Mme Branchereau, elle pourrait prétendre à une indemnité complémentaire estimée à 250.000 francs.

En ce qui nous concerne et dans le cas où le Conseil municipal déciderait la réalisation de cet alignement, nous pensons que le nouveau mur de clôture pourrait être édifié par les soins de l'atelier municipal.

M. Merrand signale que la propriétaire vient de réparer son mur qui menaçait ruine à un endroit.

Le maire précise que Mme Branchereau vient de réparer son mur, après avoir appris que nous voulions acquérir une partie de son terrain pour élargir la voie.

M. Plancher fait remarquer qu'il s'agit de réparation sommaire, que d'autre part la propriétaire avait depuis fort longtemps l'intention de l'effectuer et que finalement elle s'est trouvée dans l'obligation de le faire, car le mur branlant constituait un risque permanent pour les passants.

M. Merrand explique alors que si la propriétaire demandait un permis de construire, on l'obligerait à abandonner le terrain nécessaire pour amener la rue du Docteur Nogue à 8 mètres de largeur. De plus, dit-il, une zone non-édicandi de 3 mètres lui serait imposée: ce qui fait depuis le mur de clôture et l'école des filles une profondeur de 11 mètres. Or, actuellement cette rue n'a que 4 mètres de largeur.

Le maire déclare de son côté que malheureusement l'intéressée n'a pas, jusqu'à présent, demandé d'alignement, mais que, au contraire, c'est l'Administration municipale qui, pour les besoins de la circulation, a demandé elle-même l'élargissement de la voie en question.



Dans ces conditions, la Ville étant demanderesse, il est donc normal qu'elle paie une indemnité.

L'ensemble des Conseillers municipaux est d'accord avec cette proposition, à l'exception de M. Guillard et M. Merrand.

Coutefois, en ce qui concerne l'indemnité de reconstruction du mur au nouvel alignement : Indemnité fixée à 250.000 francs, l'Administration municipale propose de faire effectuer ce travail par l'atelier municipal, si le Conseil municipal décide l'élargissement de la voie.

M. Merrand explique qu'en vertu des règlements en vigueur, ce n'est pas un mur continu de n'importe quelle hauteur qu'il faut édifier, mais un mur-bahut de 1 mètre de hauteur, surmonté ou non d'une grille.

Discussion au Conseil....

M. Lubert veut savoir si l'on peut surseoir à l'exécution du projet.

Le maire répond par l'affirmative. Coutefois, dit-il, cette décision d'attente ne solutionne pas le problème de l'amélioration de la circulation.

Plusieurs Conseillers municipaux estiment que il faut réaliser cet alignement et verser à Mme Brachereau la somme de 180.000 francs.

Finalement le maire met cette proposition aux voix.

22 voix se prononcent pour. Il y a en plus 5 abstentions : Celles des communistes qui auraient préféré voir repousser ces travaux d'alignement à une date ultérieure.

En conséquence, le Conseil municipal décide de verser à Mme Mme Brachereau une indemnité de 180.000 francs, pour la cession de 60 m² de terrain, destiné à l'élargissement du carrefour formé par la rue du docteur Nogué et la place de l'église St Paul.

D'autre part, si Mme Brachereau accepte, la Ville devra édifier, à ses frais, un nouveau mur de clôture : mur-bahut d'un mètre de haut, surmonté d'un grillage.

- 10 - Vente de chutes de cuivre récupérées lors des travaux d'électrification des écartes :

Le Génie rural a fait parvenir une lettre faisant savoir qu'un stock de chutes de cuivre, provenant de récupération faite lors de la dépose de conducteurs sur les lignes renforcées lors des derniers travaux d'électrification exécutés, a été vendu par ses soins.

A ce cuivre de récupération viennent s'ajouter les chutes de faible longueur, qui restent lors du tirage des conducteurs.

Le tonnage total en question est de 275 Kilg.



Le Génie rural a fait un appel d'offres. La proposition la plus avantageuse est celle des Et^{es} Mathorel et Cie, lesquels ont offert 246 francs par kilogramme.

Le Génie rural a donc ~~accepté~~ accepté leur prix et les Et^{es} Mathorel lui ont remis un chèque de 64.206 francs, qu'il vient d'adresser au Receveur municipal. Le Conseil municipal doit donc prendre une délibération ratifiant cette vente.

La Commission unanime a donné un avis favorable pour que cette délibération soit prise au prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à son tour, en délibère et à l'unanimité ratifie la vente ci-dessus, c'est-à-dire : 275 Kil^gs de chutes de cuivre vendus aux Et^{es} Mathorel pour la somme de 64.206 francs.

- 11 - Projet de construction d'une Caserne de Sapeurs pompiers, au Sud de la Loire, sur le boulevard de la Libération :

Dans notre plan d'urbanisme est prévu un terrain, sis en bordure de l'avenue de la Libération, à côté de la station Guiby, pour une future caserne de pompiers.

Comme cette caserne de pompiers, au Sud de la Loire, intéresse en premier lieu non seulement la Ville de Roézé, mais aussi la Ville de Nantes pour son quartier de St Jacques et la Commune de St Sébastien, nous avons demandé au chef du corps des sapeurs pompiers de Nantes de bien vouloir examiner le problème. Car le propriétaire du terrain : M. Capillon est fatigué d'attendre et voudrait, une fois pour toutes, être fixé, c'est-à-dire :

- Si le terrain en question est retenu pour faire une caserne de sapeurs pompiers et il faut le lui payer

- Ou alors le projet est abandonné et il peut disposer de son terrain

Le Commandant des sapeurs pompiers de Nantes est tout à fait de l'avis de la mairie de Roézé, il trouve l'implantation d'une caserne de pompiers au Sud de la Loire comme très utile.

Il va faire un rapport en ce sens à M. le maire de Nantes.

Nous allons donc attendre la réaction de cette administration pour revoir le problème dans son ensemble.

La Commission a donné acte de cette communication.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à dire s'il estime cette étude et la construction de la caserne utiles.

L'Assemblée communale en délibère.

À l'unanimité, le Conseil reconnaît l'utilité de la construction d'une caserne de sapeurs pompiers au Sud de la Loire et plus spécialement sur le



territoire de la Ville de Rezé.

Il donne tous pouvoirs à l'Administration municipale pour poursuivre les tractations en vue d'arriver à une solution, avec participation des diverses collectivités intéressées au projet.

12. Avis sur extension de la jurisdiction du Conseil Des Prud'hommes à la Commune de Bouguenais.

La Préfecture vient également d'adresser une lettre demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité du rattachement de la commune de Bouguenais au Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Le Conseil Municipal, considérant que chaque fois qui un tel avis lui a été demandé, il l'a solutionné favorablement, donne un avis favorable pour le rattachement sollicité par la commune de Bouguenais.

13. Convention ayant trait au paiement des honoraires d'architectes pour constructions scolaires.

L'Administration municipale soumet un projet de convention à passer avec des architectes communaux en vue de définir la mission de ces hommes de l'Etat et de fixer leurs honoraires conformément au décret n° 165 du 7 février 1949.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention suivante:

"L'entre les sousignés,
M. Bénéjet, Maire de la Ville de Rezé. M. Nantes, assistant au qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mars 1958,

d'une part,
et MM. José. M. Tardague, Architecte S.E.T.P. et Henri Denur,
Architecte S.P.C.G. ayant leur cabinet d'études avenue de la Libération à Pont-Roussanne en Rezé. (Socié. Atlantique),
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

- Art. 1^o. La Ville de Rezé. M. Nantes confie à M. José.
M. Tardague et Henri Denur, Architectes, qui acceptent, l'établissement du projet de constructions scolaires suivants:

- 1^o. Ecole maternelle de l'Ourche. Dinier.



- 2° - Ecole maternelle de la Houssais.
- 3° - agrandissement du groupe scolaire de Ragan.
- 4° - agrandissement de l'école des garçons de Regé. Baug.
- 5° - agrandissement de l'école de filles de Regé. Baug.
- 6° - Construction d'un nouveau groupe scolaire au Chêne. Creux.
- 7° - Construction d'une nouvelle école maternelle au Chêne. Creux.
- 8° - Nouvel agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rouzeau par utilisation du terrain nouvellement acheté à M. Augny.
- 9° - Construction des groupes scolaires cité résidentielle du "Château de Regé".

Ces mêmes architectes assureront la direction des l'exécution des travaux suivants.

- Art. 2. La rémunération de M.M^s Tardague et Demer sera calculée suivant les taux figurant à l'article 4 du décret du 7 Février 1949 n° 49-165, fixant le tarif des honoraires des aux architectes, ingénieurs et techniciens pour la direction des travaux exécutés au compte des départements et des communes.
- Art. 3. Les honoraires dus à M.M^s Tardague et Demer, f.s.-chitectes, leur seront versés dans les conditions définies à l'article 2 du même décret.

La Ville de Regé, si. Mantes se libérera des sommes dues à M.M^s Tardague et Demer par viement à leur CCT.

M. Boutin signale alors que l'exécution des travaux de construction du groupe scolaire de la Houssais laisse beaucoup à désirer. Les travaux sont mal faits et la surveillance des architectes laisse à désirer. Il faudrait que cette surveillance s'effectue dans de meilleures conditions.

Le Maire reconnaît que l'Entreprise et son personnel ont été souvent fois défaillants. Quoi qu'il en soit, les architectes seront invités à veiller de plus près les chantiers de constructions scolaires, dans l'intérêt même des finances communales et d'un rendement maximum.

-14. Avis sur projet De tracé Des Cherris ruraux

N^os 12 et 12 E.

Par délibération en date du 5 Mai 1956 et sur la proposition de M. Danilo, le Conseil Municipal avait demandé la



rectification du tracé de la rue du Lieutenant de Mont.

Ce Chemin rural reconnus N° 13, rue Lieutenant de Mont, a été approuvé le 8 Septembre 1924. Cette décision, antérieure à la suppression de la ligne de chemin de fer d'intérêt local, n'a prévoit à l'extémité Est de la rue qui en fait dégagement. Compte tenu de la circulation actuelle et du projet résidentiel "Château de Régé", il était logique que le Conseil Municipal demande cette rectification de tracé de la rue Lieutenant de Mont.

Pes Ponts. et. Chausées ont fait le tracé. Une enquête publique a été ordonnée et le dossier a été déposé en mairie pendant 10 jours, du 15 Février 1958 jusqu'au 25 Février 1958. Un avis concernant cette enquête a été publié dans les journaux locaux. Le procès-verbal fait ressortir qu'aucune déclaration contraire au projet n'a été déposée au cours de l'enquête.

Considerant que le projet présente un caractère indiscutable d'utilité en raison de l'implantation future de la cité résidentielle du château de Régé, l'enquêteur a émis un avis favorable. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à nouveau un avis favorable au projet susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré une deuxième fois, sur l'utilité du projet présenté, donne un avis favorable sur les alignements du tracé.

.15. Remunération des fonctionnaires communaux

Le Maire donne connaissance d'un rapport traitant de la rémunération des fonctionnaires communaux permanents. Ce rapport rappelle la délibération prise à l'unanimité par le Conseil Municipal de Régé le 20 Novembre 1954, délibération approuvée le 16 Décembre 1954, stipulant que les échelles indiciaires de traitement qui seront fixées ou modifiées par arrêté du ministère de l'Intérieur ou du Ministère des Finances (conformément au paragraphe 2 de l'article 22 de la loi du 28 Avril 1952 portant statut général du personnel des communes) étaient automatiquement appliquées aux agents titulaires de la Ville de Régé-les-Mantes.

Cette application automatique des traitements, indemnités et revérifications subseqents a été également étendue aux agents retraités tributaires de la Caisse nationale des retraites des agents

Mairie de Périgueux

des collectivités locales, par délibération spéciale du Conseil Municipal du 25 février 1957, approuvée par M. le Préfet de Gironde-Atlantique le 25 février 1957.

Depuis cette date, les traitements et toutes les indemnités sont automatiquement alloués aux agents titulaires de la Ville de Périgueux, selon les dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 20 février 1958 (M.O. n° 47 du 25 février 1958) autorise le Conseil Municipal à prendre une délibération de principe et sans que son effet soit limité dans le temps, en ce qui concerne l'application automatique et totale des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Article 3 de cet arrêté ministériel fixe comme suit ces éléments :

- " Valeur du traitement correspondant à l'indice 100
- " Compléments de rémunération non hiérarchisée
- " Indemnité de résidence et abondement résidentiel
- " Supplément familial du traitement
- " Indemnité spéciale dégressive
- " Indemnités appelées, le cas échéant, si se substituer, sous une dénomination différente aux indemnités ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à en délibérer et l'Administration municipale propose de faire bénéficier le personnel communal titulaire de la ville de Périgueux de l'ensemble des possibilités ouvertes par l'arrêté ministériel du 20/2/58.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 20 février 1958 susvisé et particulièrement des articles 1, 2, 3 et 4, à l'unanimité décide d'appliquer intégralement, au personnel communal titulaire de la ville de Périgueux, les dispositions législatives et réglementaires, fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat (tous les éléments de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20/2/58) et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

La présente délibération est une décision de



principe sans limitation dans le temps. Toutefois et tous les ans, lors du vote du budget, la présente décision sera reproduite dans ce document financier de la ville de Riey.

-16. Ouverture de crédit pour reclassement avec effet du 1^{er} Octobre 1956 des agents communauex du cadre subalterne "Catégories C et Q":

Un arrêté du 5 Décembre 1957 permet de faire bénéficier des agents communauex des cadres d'exécution des aménagements indiciaires consentis aux fonctionnaires de l'Etat des catégories C et Q. (aménagements prévus par décret du 16 Février 1957).

Compte tenu de la délibération de principe pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 Novembre 1954, le Maire a pris un arrêté reclassant les divers agents communauex des cadres d'exécution dans les nouveaux échelons, avec effet rétroactif du 1^{er} Octobre 1956.

En ce qui concerne le raffel ainsi à payer pour l'année 1957, les crédits prévus au budget sont suffisants. Par contre, pour la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 1956, il faut voter un crédit supplémentaire. Ce crédit se monte à 110.000 frs. pour les employés communauex proprement dit et à 25.000 frs. pour les cantonniers des chemins vicinaux et ruraux. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ce raffel de traitement pour la période du 1/10 au 31/12/56 et d'ouvrir un crédit de 135.000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne acte au Maire du reclassement ainsi effectué et ouvre un crédit de 135.000 frs. si prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et destinés à payer le reclassement pour la période du 1/10 au 31/12/56.

-17. Renouvellement de l'allocation annuelle versée à titre venue d'un fonctionnaire communal.

Comme les années précédentes, un crédit de 24.000 frs. figure au budget primitif 1957 pour Mme V^e Marchais,

dont le mari exerçait autrefois et avant institution du régime de retraite, les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil unanime est invité à renouveler cette décision d'attribution de cette allocation annuelle.

Cette Assemblée communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder également pour l'année 1958, l'allocation annuelle de 24.000 frs. à Mme Yves Marchais.

Application du S.M.I.G aux ouvriers communauze payés selon le régime de l'industrie privée.

A compter du 1^{er} Mars 1958, le salaire minimum interprofessionnel garanti a subi une augmentation de 5 frs. de l'heure par rapport à celui fixé au 1^{er} Janvier 1958.

En conséquence, le salaire des ouvriers payés à l'heure, qui était de 148 frs au 1^{er} Janvier 1958 passe à 153 frs. à compter du 1^{er} Mars 1958.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les taux horaires des ouvriers et des femmes des ménages payés selon le régime de l'industrie privée, soit fixé à 153 frs. de l'heure à compter du 1^{er} Mars 1958.

- 18 - Grandissement du cimetière St Paul par l'acquisition du terrain Richard.

Au dernier Conseil Municipal et sur la profession de M^r Herrand, une lettre de demande d'explications a été adressée à M^r le Préfet en ce qui concerne l'estimation faite par les Domaines pour le terrain Richard, estimation où le terrain, toutes indemnités comprises, est estimé à une somme totale de 3.700.000 frs., ce chiffre se rapprochant de l'offre amiable faite en son temps par M^r Richard à raison de 1.500 frs le H², soit au total: 4.035.000 frs.

Le Maire donne connaissance de la lettre de l'administration municipale adressée le 3 Février 1958 à M^r le Préfet.

Par lettre en date du 6 Février 1958, le Préfet répond en disant entre autres que la distance de 35 m. devant séparer les habitations des cimetières peut être réduite et même supprimée pour l'agrandissement des cimetières, lorsque les



circumstances l'exigent et si toutes les habitations situées à moins de 35m. sont alimentées en eau potable sous pression.

Le Trijet continue : "On peut donc en conclure que cette mesure permet de supprimer les servitudes de 35 m. pour les maisons situées près du cimetière établi à l'intérieur de l'agglomération (arrêté du Conseil d'Etat du 23 Novembre 1951, affaire Brien"). Et il termine en disant : "Dans ces conditions, il semble que c'est avec raison que les Domaines ont estimé le terrain Richard comme terrain propre à la construction."

M. Merrand prend alors la parole pour confirmer son point de vue, à savoir que la réponse préfectorale ne l'a pas convaincu et qu'à son avis, le terrain de M. Richard est toujours impropre à la construction. Il considère donc le prix estimatif des Domaines comme exorbitant.

Intervient encore dans la discussion, Mme Marot et Pennaneac'h.

M. Merrand conclut en disant qu'il est toujours pour l'acquisition du terrain par la voie de l'expropriation publique mais contre le prix estimatif des Domaines.

Le Maire, pour en finir, propose d'accepter le prix estimatif des Domaines qui, toutes indemnités comprises, arrive à la somme de 3.700.000 fr.

- Il voix se prononce pour cette proposition.

Il y a en plus 11 abstentions et 3 voix contre.

Peudi qu'il en soit l'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour continuer les formalités d'expropriation en vue d'acquérir ledit terrain.

- 19 - Crédion de tombes nouvelles dans le périmètre actuel du cimetière St. Poull.

M. Merrand fait circuler un plan et explique au Conseil son projet consistant à utiliser le carré de terrain encore vacant, à l'aménager judicieusement, pour délivrer ainsi une centaine de concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Merrand et vu le plan d'aménagement proposé, à l'unanimité, ratifie cette création de sépultures nouvelles.

Comme il est minuit passé et que diverses que-

tions restent encore à traiter, surtout celle concernant les Bateaux qui risque d'être fait longue, le Maire lève la séance et le Conseil se réunira à nouveau le samedi 15 Mars 1958, à 20^h30, pour continuer l'ordre du jour.

Et ont signé les membres présents :

~~M. G. Lebel~~ ~~Bon~~ ~~Barbo~~ ~~Junclees~~
~~Ganneau~~ ~~Collet~~ ~~Passier~~ ~~Lejeune~~ ~~Georges~~
~~Perron~~ ~~Thivierge~~ ~~Report~~ ~~Tessier~~ ~~Passion~~ ~~Lejeune~~
~~Henry~~ ~~St. Léonard~~ ~~Lebel~~ ~~Passier~~ ~~M. Jean~~
~~Rey~~ ~~Dufour~~ ~~R. Dufour~~ ~~Georges~~
~~Lebel~~ ~~Lebel~~ ~~Lebel~~ ~~Lebel~~

Séance du Conseil Municipal du 15 Mars 1958

(Continuation de l'Ordre du Jour du 8 Mars 1958 non épuisé.)

En mil neuf cent cinquante-huit, le Samedi quinze Mars, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Régis s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, Maire, pour continuer l'Ordre du jour de la séance du 8 Mars 1958, non épuisé, suivant convocation faite le onze Mars mil neuf cent cinquante-huit et cela conformément à la loi.

Etaient présents :

M. Bénézet, Maire;

Mme. Docteur Collet, Mgrand et Mme. Gendron Clai, Adjoints;
M. Barbo, Babin, Boutin, Cassard, Dupont,
Ganneau, Glajean, Guillard, Marchais, Morot,
Passier, Moriceau, Olivet, Perrineac'h, Blancher,
Tatron, Quirion, Pédar et Tessier.

Absents excusés

mais ayant donné procuration pour voter en leur nom:

M. Jean, Report, Binon et Lebert.

Le Maire ouvre la séance et M. Perrineac'h continue à assurer la fonction de Secrétaire de séance, avec l'accord unanime du Conseil Municipal. Secrétaire Administratif, M. Cambien, Chef de Bureau.